

COMMUNE DE FOREST

04/10/2011/A/023

**E X T R A I T
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 04 octobre 2011.

Etaient présents : Mme De Galan, Bourgmestre-Présidente; Mmes et MM. Ghysseles, Angeli, Résimont, Quartassi, Chapelle, Père, Buyse et Richard, Echevins; Mmes et MM. Borcy, Claisse, Putseys, De Permentier, Langbord, Mokhtari, Rongé, van Zeeland, Bentaha, Courtois, Delville, Leblicq, El Yousfi, Sebbahi, Loewenstein, Bairouk, Tahri, Denis, Cremer, Cocagne, Vanroy, de Harven, Nocent et Monshe, Conseillers communaux; Mme. Windey, Secrétaire communal f.f.

\$44122882\$

Accueil extrascolaire - Stages de vacances - Projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 17 mai 1999 (+ modifications) relatif aux centres de vacances de la Communauté française, ses arrêtés d'application et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec les dispositions prescrites ci-dessus ;

DECIDE :

d'adopter le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur annexés.

Le Secrétaire f.f.,
(s) K. WINDEY.

Le Président,
(s) M. DE GALAN.

POUR EXPEDITION CONFORME :

Par le Collège :
Le Secrétaire f.f.,

Pour la Bourgmestre :
L'Echevin délégué,

Stages de vacances – Projet pédagogique

Introduction

Les stages de vacances ont pour pouvoir organisateur l'administration communale de Forest. L'accueil qui y est exercé tient compte du décret du 17 mai 1999 (+ modifications) relatif aux centres de vacances de la Communauté française et de ses arrêtés d'application et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil.

Finalité

Répondre aux demandes croissantes des parents, en matière d'accueil, afin qu'ils soient rassurés sur la prise en charge de leur enfant pendant qu'ils vaquent à leurs occupations. Répondre aux besoins des enfants, assurer leur bien-être.

Périodes et heures d'ouverture

Les stages de vacances accueillent les enfants de 8 à 17h30 :

- durant 1 semaine pendant le congé de Pâques.
- les deux premières semaines de juillet
- la dernière semaine d'août

Le collège peut toutefois déroger à cette règle, soit en ajoutant, soit en supprimant des périodes.

Lieu

Les lieux d'accueil et de reprise sont :

- pour les enfants de 3 à moins de 6 ans : l'école 6 sise rue Jef Devos, 55
- pour les enfants de plus de 6 ans : le Petit Palais des Sports sis rue Roosendael, 2, qu'ils quittent éventuellement pour pouvoir accéder aux activités qu'ils ont choisies.

Le collège peut toutefois déroger à cette règle en cas de nécessité (travaux, catastrophe, ...)

Encadrement

Les stages de vacances sont agréés par l'ONE.

Un coordinateur gère le personnel.

Le nombre d'encadrant est de : 1 pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Le minimum de personnel breveté est d'un sur trois.

Les animateurs sont âgés d'au moins 18 ans.

Une surveillance paramédicale est assurée par la présence d'un infirmier qui se tient à disposition à la plaine de vacances.

Outre le personnel d'encadrement, des nettoyeurs sont affectés aux différents lieux où se déroulent les stages.

Critères d'engagement des animateurs

Toutes les personnes engagées doivent produire un extrait de casier judiciaire modèle 2, une lettre de motivation et une attestation prouvant leur capacité à exercer l'activité pour laquelle ils se proposent.

L'ordre décroissant des critères d'engagement est le suivant :

1. les Forestois qualifiés et brevetés pour respecter - entre 9 et 16 heures- le quota de brevetés exigé par l'ONE
2. les non Forestois qualifiés et brevetés pour respecter - entre 9 et 16 heures- le quota de brevetés exigé par l'ONE

3. les Forestois qualifiés
4. les non Forestois qualifiés

Déroulement type d'une journée

- des enfants de primaire

de 8h à 8h45

Accueil actif des enfants

9h

départ, s'il échet, vers une autre infrastructure

pour 12h

retour vers la buvette du stade Bertelson ou celle du PPS

à 12h

repas après être passé aux toilettes et s'être lavé les mains

après le repas

quitter le réfectoire, passer aux toilettes, se laver les mains

regroupement au PPS où les enfants peuvent jouer librement sous surveillance active

13h

départ, s'il échet, vers une autre infrastructure

pour 16h

retour au PPS

de 16 à 17h30

les enfants peuvent jouer librement sous surveillance active

- des enfants de maternelle

Les « petits » ne changent pas d'implantation. Trois activités sont prévues sur la journée.

de 8h à 8h45

Accueil actif des enfants

de 8h45 à 10h00

1^{ère} activité

de 10h00 à 10h15

détente, passage aux toilettes

de 10h15 à 11h30

2^{ème} activité

de 11h15 à 11h30

détente, passage aux toilettes

à 12h

repas

après le repas

quitter le réfectoire, passer aux toilettes, se laver les mains

faire la sieste ou se détendre

14h30 à 15h45

3^{ème} activité pour ceux qui sont éveillés ; les autres arriveront au fur et à mesure

15h45

passage aux toilettes

de 16 à 17h30

les enfants peuvent jouer librement sous surveillance active

NB : Si les enfants de maternelle fatiguent, les périodes d'activités dirigées peuvent être raccourcies.

Objectifs

- apporter du plaisir aux enfants

- favoriser le développement physique de l'enfant ou sa créativité
- favoriser son intégration sociale
- développer son apprentissage
- aider l'enfant à s'exprimer
- veiller à une vie saine
- développer son autonomie

Méthode

Afin d'assurer la meilleure cohésion possible, les enfants sont répartis en groupes en fonction de leur âge : 3 ans, 4 ans, 5 ans, 6 à 8 ans, 9 à 12 ans et les inscriptions se font exclusivement par semaine complète.

Application des objectifs sur le terrain :

- développement physique de l'enfant
pratique d'un sport
- favoriser son intégration sociale
apprendre à ne pas appréhender les différences des autres ou les siennes par rapport aux autres
- développer sa créativité
peindre, découper, créer un décors
- développer sa culture
lecture,
- développer son apprentissage du civisme
apprendre à écouter les autres, régler les conflits, recadrer sans dramatiser, sans humilier, amener les enfants à trouver eux-mêmes des règles de vie en groupe
- aider l'enfant à s'exprimer
écouter, parler, intégrer, faire un petit spectacle, peindre, danser
- veiller à une vie saine
prendre les repas à heures fixes, faire une sieste pour les petits, avoir des moments de repos pour les autres, aérer les pièces
- développer son autonomie
se débrouiller seul durant les repas, apprendre à changer seul avant et après le stage de chaussures et éventuellement de vêtements

Activités

Ci-dessous un exemple de ce qui peut être mis sur pieds.

Pour les enfants de maternelle :

psychomotricité, éveil sportif, éveil musical, chant (comptines), danse (petit spectacle), bricolage – coloriage, marionnettes (création de décors, de marionnettes, d'un petit spectacle), contes – histoires – lecture, etc

Pour les enfants de primaire :

foot, athlétisme, arts créatifs, mini-basket, jeux de société, gymnastique, manga, danse, capoeira, théâtre, vidéo, reportage TV, arts martiaux, etc

Préparation

Les intervenants sont conviés à une réunion préparatoire.

Le coordinateur et le service extrascolaire sont en relation permanente et se rencontrent régulièrement.

Stages de vacances – Règlement d'ordre intérieur

Introduction

Les stages de vacances sont agréés par l'ONE et donc donnent droit à une déduction fiscale. Ils se font uniquement en français.

Priorité est accordée aux enfants (des écoles) de Forest.

L'intervention des parents est fixée par un règlement redevance.

Enfants concernés

Les stages de vacances s'adressent à tous les enfants âgés de 3 ans (à condition qu'ils aient terminé l'apprentissage de la propreté) à 13 ans (s'ils sont encore en primaire), sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologique, philosophique ou politique de chacun.

Enfants handicapés

Il n'est malheureusement pas possible de recevoir des enfants handicapés.

Accueil et reprise des enfants

Les parents doivent amener leur enfant entre 8 h et 8 h45, les présenter au moniteur qui fait l'accueil, et les reprendre entre 16 h et 17 h 30.

Les activités se font entre 9 et 16 h. Avant et après, l'administration communale organise une garderie.

Inscription, paiement, remboursement

L'inscription se fait :

pour les stages de Pâques : les 3èmes et 2èmes semaines qui précèdent le congé de Pâques

pour les stages d'été : les 4èmes, 3èmes et 2èmes semaines qui précèdent les stages de juillet, la 2ème semaine qui précède les stages d'août.

Elle n'est valide qu'après remise des documents « inscription aux stages de vacances » et « fiche de santé » dûment complétés et paiement effectué.

Le paiement se fait par bancontact sauf si les parents n'ont pas de compte bancaire.

Le paiement peut être remplacé par la remise d'une attestation du CPAS ou d'un organisme de protection de la jeunesse s'engageant à verser la redevance due.

Tout enfant dont l'inscription est caduque reste sous la seule responsabilité de son représentant légal.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif de la demande.

Gestion du choix des enfants

Pour les enfants de maternelle, il n'y a pas de choix à opérer.

Les enfants de primaire doivent choisir entre deux activités qui se donnent toute la journée ou une activité qui toute la journée et deux activités qui occupent des demi-journées ou quatre activités qui occupent des demi-journées (toutes activités pour lesquelles il y a des places libres) et à les mentionner sur la fiche d'inscription dans l'ordre décroissant de leur préférence. Ils sont inscrits à la première activité (si toute journée) ou aux deux premières activités (si demi-jours).

Les activités pour lesquelles il n'y a pas la moitié du quota d'enfants inscrits sont annulées.

Les enfants concernés par une annulation sont transférés vers une autre activité de leur choix s'il reste des places disponibles ou, s'il échet, invités à en choisir une autre dans les limites des places disponibles.

Reprise tardive

Après 17h30, pour tout quart d'heure entamé, les frais engendrés par un retard seront immédiatement réclamés aux parents sous forme d'un forfait dont le montant est fixé par le règlement redevance et couvrant les prestations et les communications téléphoniques.

L'enfant est exclu des stages tant que les parents ne s'acquittent pas de ce forfait.

A 18h00, le coordinateur des stages, sans nouvelle des parents et après avoir averti le service de garde de la police de la zone midi, conduira l'enfant audit service de police.

Le deuxième retard entraîne une exclusion automatique d'1 jour. La deuxième exclusion est de 3 jours.

Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité de l'administration uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient valablement inscrits.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison, doivent avertir le coordinateur par un écrit signé, stipulant les nom et prénom de l'enfant, les dates et heures de sortie.

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul les stages, est sous la responsabilité de son représentant légal.

Si une personne autre que celle qui détient l'autorité parentale doit venir chercher un enfant, le représentant légal doit lui fournir une autorisation écrite mentionnant l'identité de la personne mandatée, l'identité de l'enfant, les jours concernés.

Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'administration communale, dans les limites prévues par le contrat de police (une fois le tarif INAMI).

Le contrat d'assurance prévoit le remboursement du coût des soins, par référence au tarif I.N.A.M.I., pour la part excédant les prestations de la mutualité. En application des dispositions légales, les médecins, cliniques et pharmaciens réclament le paiement de leurs prestations courantes directement aux parents et délivrent les attestations de soins donnés. Sur présentation des notes justificatives et des décomptes de la mutualité, l'assurance rembourse, selon le mode de paiement souhaité, le montant total des frais et cela toujours au prorata du tarif INAMI.

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin (ou clinique), quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale est fournie par le service extrascolaire le jour de l'inscription. Les autres attestations (ex : pour la mutuelle) doivent être fournies par les parents pour être complétées le jour de l'inscription.

Aucun (duplicata du) document ne sera établi par après.

Déplacements

Les parents doivent veiller à obtenir un abonnement J (gratuit) près la STIB pour leur enfant âgé de 6 à moins de 12 ans qui doivent effectuer des déplacements et à ce que, chaque jour, leur enfant soit en sa possession.

Les parents qui ne font pas les démarches nécessaires pour obtenir l'abonnement J sont tenus de remettre chaque jour à leur enfant une carte permettant 4 voyages au minimum.

L'administration communale ne vend pas de carte et les enfants qui ne sont pas en ordre ne participent pas à l'activité (aux activités).

Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom.

Les objets et vêtements oubliés sont déposés journallement dans la pièce d'accueil du lieu de regroupement

Les objets et vêtements non repris le dernier jour des stages sont offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les tout jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté.

Les parents sont tenus d'habiller leurs enfants et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire, bonnets de laine, moufles,...) et de l'activité organisée (training, chaussures de gym,...). Des vêtements de rechange sont à prévoir, s'il échet, en cas de mauvais temps.

Les enfants qui font du sport doivent avoir deux paires de chaussures : une paire de chaussure pour l'intérieur -à semelles blanches- et une pour l'extérieur.

Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, ...) est proscrit aux stages, sauf un «doudou» pour les enfants qui font une sieste.

Tout objet amené aux stages est confisqué remis aux parents s'ils viennent le réclamer avant la fin du stage. Dans le cas où les parents ne viennent pas le récupérer avant la fin du stage, l'objet sera donné à une œuvre caritative. En cas de perte, vol ou détérioration, l'administration décline toute responsabilité.

Affichage

Le présent règlement est affiché dans chaque bâtiment où se font les stages, sur le site internet de l'administration communale et au service extrascolaire.

Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Santé et sécurité

Les stages accueillent les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y attachent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion...).

Un infirmier se trouve à la plaine de vacances et peut intervenir immédiatement en cas de nécessité.

Lorsque l'infirmier ou le coordinateur le juge nécessaire, il prévient le responsable légal à qui il sera demandé de venir chercher l'enfant souffrant. A cet effet, il est obligatoire que les parents soient joignables par téléphone ou portable.

Le coordinateur peut aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Si l'enfant prend un traitement médical, les parents sont tenus d'en demander l'administration par écrit et de fournir une attestation du médecin traitement portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament.

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant aux stages, l'enfant doit immédiatement en faire part à un moniteur. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 48 heures pour déclarer le sinistre à l'assureur de l'administration communale (contact : le secrétariat communal).

Une trousse de secours est à disposition du (des) moniteur(s).

Si la situation le requiert, le coordinateur ou un moniteur fait appel à un service d'urgences. Les parents sont immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences, la responsabilité du coordinateur n'est plus engagée.

Repas

Les enfants qui doivent prendre leur petit déjeuner sur le lieu de rassemblement doivent être présents avant 8h15.

Aucune collation n'est servie le matin. Aucun arrêt des activités n'est prévu le matin pour une collation.

De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon nécessités.

Les repas sont mis au frigo par le personnel. Toutefois, par période de forte chaleur, il est instamment demandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments vite périssables (charcuteries et sauces notamment) et de glisser le lunch dans un sac iso-thermique.

Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, ses parents, les parents des autres enfants, le matériel, les locaux.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction.

Première sanction : un avertissement signifié par écrit par le coordinateur le jour même aux parents lorsqu'ils viennent reprendre leur enfant.

Les parents qui ont autorisé leur enfant à quitter seul les stages sont contactés au numéro de téléphone ou de GSM mentionnés sur la fiche d'inscription et invités à venir chercher le document le jour même ou le lendemain matin.

Deuxième sanction : une exclusion d'1 jour signifiée de la même manière

Troisième sanction : une exclusion de 3 jours signifiée de la même manière

Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut entraîner l'exclusion de leur enfant.

Quel qu'en soit le motif, les jours d'exclusion, qui ne peuvent être apurés par les jours d'inscription, sont reportés lors de l'inscription suivante.

Dans les cas graves et/ou urgents, le responsable du service extrascolaire peut prononcer l'exclusion définitive par un écrit dûment motivé. Un recours contre cette décision peut être introduit près le collège des Bourgmestre et Echevins dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification.

Droit à l'image

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises lors des stages ne seront pas diffusées si les personnes photographiées marquent leur opposition.

Contacts

Téléphone : voir N° mentionné sur la fiche d'inscription

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec les encadrants avant 9h ou après 16h.